



2023-1-436

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
Parking parcelle 2389 (Rue du Couvent)
PERROUSE CONSTRUCTION
Du 20/11/2023 au 26/07/2024

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L. 2212-1 et suivants,

VU la demande en date du 15 novembre 2023 présentée par M. Gabin GAGNEUX, pour le compte de la société PERROUSE Construction, sise 23 ZA le Jasmin Nord – Saint Genix-sur-Guiers – 73240 SAINT GENIX LES VILLAGES,

Considérant que pour permettre l'installation de matériel de chantier, dont une grue, nécessaire à la réalisation de son chantier par l'entreprise PERROUSE il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Afin de permettre l'installation du chantier sur la parcelle n°2389, c'est-à-dire sur le parking situé en face du n°104 Rue du Couvent, Saint Genix sur Guiers – 73240 SAINT GENIX LES VILLAGES, de façon permanente et pour une durée de 36 semaines à compter du 20 novembre 2023, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande.

Le stationnement des véhicules sur ce parking est interdit pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2

Des panneaux indiquant les travaux et l'interdiction de stationner devront être mis en place à l'entrée du parking.

L'installation du chantier devra impérativement laisser libre l'accès aux collecteurs de déchets, et garantir la possibilité d'assurer l'enlèvement des ordures par les services compétents.

ARTICLE 4

La signalisation est conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La pose et la maintenance de la signalisation, durant toute la durée du chantier, sont assurées par les soins de l'entreprise demandeuse.

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, en l'entrée du parking. Les riverains doivent impérativement être informés par l'entreprise de l'indisponibilité des places de stationnement durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Genix-les-Villages est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Pont de Beauvoisin, au centre de secours de St Genix-sur-Guiers, au SYCLUM, au SAMU et au demandeur.

ARTICLE 5

M. le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification, soit par courrier postal (2, place de Verdun 38000 GRENOBLE) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Saint-Genix-les-Villages, le 17 novembre 2023

Le Maire
Jean-Claude PARAVY

